

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°602 du 26 septembre 2024

- Décision n° 4979 du 25/09/2024 DGS/DAF Décision du Président du Conseil départemental - Action en justice - Affaire n°24/00100

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240925-DcisionPCDSEGUI-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 26/09/2024

4979

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Action en justice

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et 10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu la convocation à l'audience en date du 21 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de se présenter à l'audience.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le Département est autorisé à agir dans l'affaire [REDACTED] n°24/00100.

ARTICLE 2 : Le Département des Hautes-Pyrénées donne pouvoir à Madame PEYZAN Erika, juriste, pour le représenter à l'audience devant le pôle social du Tribunal judiciaire de Tarbes.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours sur <https://citoyens.telerecours.fr/> ou auprès du tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Signé électroniquement par
Mur Jean
Date : 25/09/2024 16:43:34

Pour le Président et par délégation,
Le directeur de l'administration et des finances

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Jean MUR